



**Arrêté n°2022-DCPPAT/BE-218 en date du 22 novembre 2022**

portant mise en demeure à l'encontre de la société Alvanco Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes

**Le Préfet de la Vienne**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** différents arrêtés préfectoraux portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisant monsieur le directeur de Saint-Jean Industries Poitou à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de culasse en aluminium de moteurs pour automobile exploité situé zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire ° 2014-DRCLAJ/BUPPE-169 du 30 juin 2014 actualisant l'état des activités classées, complétant et modifiant les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-182 du 23 juin 2009 autorisant monsieur le directeur de Saint-Jean Industries Poitou à exploiter, sous certaines conditions, ZI de Saint-Ustre 86220 Ingrandes sur Vienne, une fonderie de culasses en aluminium de moteurs pour l'automobile, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-084 en date du 27 mai 2020 autorisant le changement d'exploitant au profit de Liberty Aluminium Poitou pour l'exploitation, sous certaines conditions, en zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, d'une fonderie de culasse en aluminium de moteurs pour automobiles, activité soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-102 en date du 13 juin 2022 portant mise à jour du classement et fixant des prescriptions complémentaires à l'usine de fabrication de pièces en aluminium exploitée par Alvançe Aluminium Poitou zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, activité soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 29 août 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant par courrier du 8 septembre 2022 ;

**Considérant** que le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société Alvançe Aluminium Poitou en date du 5 juillet 2022 en désignant Maître Stéphane Gorrias comme liquidateur judiciaire ;

**Considérant** que l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement impose la déclaration de la cessation d'activité au moins 3 mois avant celle-ci et la mise en sécurité du site ;

**Considérant** que lors de l'inspection réalisée le 27 juin 2022 sur le site d'Oyré, l'exploitant a indiqué ne pas être en mesure d'évacuer les déchets présents sur le site ;

**Considérant** qu'à ce jour, aucun élément relatif à la mise en sécurité du site n'a été porté à la connaissance de l'administration, et que notamment, la présence de déchets dangereux et de tours aéroréfrigérantes sur le site est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Alvançe Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Exploitant**

La société Alvançe Aluminium Poitou, SIRET 850 325 317, dont le siège social est situé zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes, représentée par la SCP Btsg en la personne de Me Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, est

mise en demeure de respecter les dispositions détaillées à l'article 2 du présent arrêté pour ses installations situées zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes.

## **Article 2 – Applications de l'article L. 171-8 du code de l'environnement**

**Dans un délai n'excédant pas 1 mois**, l'exploitant justifie de la mise en sécurité du site, conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Ce délai court à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

## **Article 3. – Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations rappelées à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

## **Article 5 – Publication**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 6 – Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la maire d'Ingrandes-sur-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Alvanco Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire ;

et dont copie sera transmise à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- madame la maire d'Ingrandes-sur-Vienne.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la mairie d'Ingrandes-sur-Vienne.

Poitiers, le 22 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Pascale Pin